



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°307/2026

Objet : « Fête Patronale » - Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles 1 131-1 à 1 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

En raison des festivités liées à la « Fête Patronale » qui se dérouleront les 21, 22 et 23 août 2026 et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 17 août 2026 à partir de 8 heures 00 jusqu'au lundi 24 août 2026 à 12 heures 00, sur toute l'Esplanade des Buttes, sauf pour les véhicules des forains, des services de sécurité, des services municipaux et de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 17 juillet 2026.

Le Maire,
Alexandre SUCHET

